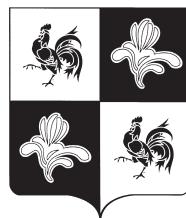


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 janvier 2026

SESSION ORDINAIRE 2025-2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**tendant à garantir une information complète et accessible
sur les droits liés à la grossesse, à l'accouchement et à la parentalité**

déposée par Mme Leila AGIC

DÉVELOPPEMENTS

Mieux informer les femmes et leurs partenaires sur leurs droits avant, durant et après la grossesse est essentiel pour une parentalité choisie et épanouie. Cette connaissance accrue peut contribuer à des expériences de grossesse plus saines, plus sûres et plus gratifiantes, tout en permettant aux femmes de prendre des décisions éclairées et de faire valoir leurs droits.

Avant la grossesse, il est essentiel que les femmes et leurs partenaires soient informés de leurs droits en matière de soins prénatals. Cela leur permet de faire des choix éclairés sur leur santé reproductive et de recevoir les soins appropriés dès le début de la grossesse. Une information adéquate peut aider à prévenir les complications et à promouvoir une grossesse en bonne santé.

Pendant la grossesse, les femmes et leurs partenaires doivent être conscients de leurs droits en matière de soins prénatals, d'accouchement et de prise de décision médicale. Ils devraient avoir accès à une information claire sur les procédures médicales courantes, les options de traitement, les tests prénatals et les choix d'accouchement. Cela leur permet de participer activement aux décisions concernant leur propre santé et celle de leur enfant à naître.

En outre, les femmes doivent être informées de leurs droits en matière de congé de maternité, de protection contre la discrimination liée à la grossesse sur leur lieu de travail et de soutien financier disponible.

Le législateur a fait en sorte que les femmes enceintes puissent bénéficier d'une double protection. La loi sur le travail du 16 mars 1971 protège les femmes enceintes à partir du moment où elles informent officiellement leur employeur de leur grossesse. La loi Genre protège les femmes enceintes contre une inégalité de traitement lorsque celle-ci est due à leur grossesse, et ce à tout moment. (¹)

Malgré les lois existantes de non-discrimination et de protection des femmes durant leur grossesse et leur congé maternité, celle-ci représente la 3^{ème} catégorie de plaintes reçue par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

En 2017, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a publié l'étude *Grossesse au travail. Ex-*

périences de candidates, d'employées et de travailleuses indépendantes en Belgique (²). Le constat était inquiétant : 3 travailleuses sur 4 ont été confrontées à au moins une forme de discrimination, préjudice et des tensions au travail sur base de leur grossesse ou maternité. Concrètement pour les travailleuses du groupe de recherche, et suite à leur grossesse, 12 % d'entre elles ont subi un préjudice sur le plan financier ou de la carrière; 10 % ont été évaluées plus négativement qu'auparavant; et une travailleuse sur cinq n'a pas pu exercer pleinement son droit au congé de maternité.

Cette enquête révèle également, tant chez les travailleuses enceintes que chez les employeurs, un manque criant d'information sur leurs droits et obligations, ainsi que leur difficulté à se frayer un chemin dans le traitement administratif de la relation de travail en cas de grossesse.

Informier les femmes de leurs droits au travail pendant la grossesse leur permet de prendre des décisions éclairées, de prévenir la discrimination, de maintenir leur autonomie financière et d'assurer leur santé et leur sécurité sur le lieu de travail. L'information sur les droits au travail crée un environnement professionnel équilibré et respectueux des femmes enceintes, favorisant ainsi leur épanouissement personnel et professionnel.

Après la naissance, une information détaillée sur les droits des parents en matière de congé parental, de soins médicaux pour le nouveau-né, d'allaitement maternel et de soutien postnatal est cruciale. Les femmes et leurs partenaires doivent être mieux informés les services de santé disponibles en région bruxelloise pour le suivi de la santé du nouveau-né, des avantages liés à l'allaitement maternel et des ressources de soutien disponibles pour les aider à s'adapter à leur nouveau rôle de parents.

Une connaissance approfondie de ces droits mais également une prise en charge globale du bien-être de la mère de recevoir le soutien dont elles ont besoin pour faire face aux défis physiques et émotionnels de la période postnatale notamment afin de réduire les risques de dépression *post-partum*.

Il est essentiel d'informer aussi les pères ou coparents sur leurs droits, notamment en matière de congé

(1) https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/zwanger_op_het_werk_gids_voor_werkneemsters_en_werkgevers_voor_een_discriminatievrije_behandeling

(2) https://igvmiefh.belgium.be/fr/publications/zwanger_op_het_werk_gids_voor_werkneemsters_en_werkgevers_voor_een_discriminatievrije_behandeling

de naissance, de congé parental, de droit d'accès aux soins, d'accompagnement lors des consultations ou de l'accouchement. Cela favorise une parentalité partagée, réduit la charge mentale des mères et contribue à un meilleur bien-être de l'enfant.

Par ailleurs, les futurs pères, comme les mères, peuvent être sujets à des vulnérabilités émotionnelles ou psychologiques pendant la grossesse et après la naissance. Ils doivent donc avoir accès à de l'information ainsi qu'à des structures de soutien adaptées.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à garantir une information complète et accessible sur les droits liés à la grossesse, à l'accouchement et à la parentalité

Vu la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient,

Vu le chapitre IV de la loi du 16 mars 1971 sur le travail, qui prévoit une protection spécifique contre le licenciement en faveur de la travailleuse enceinte;

Vu le rapport d'information concernant le droit à l'autodétermination corporelle et la lutte contre les violences obstétricales voté par le Sénat le 23 avril 2021;

Vu la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes;

Vu la prise en compte, en septembre 2020, de la lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales dans le Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes;

- A. Considérant que chaque acte médical doit être expliqué dans son intégrité et que le consentement doit être demandé;
- B. Considérant qu'une information complète doit être dispensée pendant, mais aussi avant la grossesse et après l'accouchement;
- C. Considérant qu'il y a un manque de sensibilisation et d'information concernant les droits des femmes avant, pendant et après leur grossesse;
- D. Considérant que chaque femme a le droit à une consultation préconceptionnelle visant à déterminer les risques avant la grossesse, à fournir aux femmes toutes les informations nécessaires, à les orienter si nécessaire pour procéder à quelques examens complémentaires et d'ainsi améliorer l'issue de la grossesse;
- E. Considérant que chaque femme doit pouvoir vivre sa grossesse et l'accouchement de la manière la plus libre et informée possible en connaissant leurs droits et leurs possibilités de choisir;
- F. Considérant que les inégalités vécues pendant la grossesse et la parentalité sont renforcées par d'autres formes de discriminations, telles que celles liées à l'origine, la classe sociale, le handicap, l'orientation sexuelle ou le statut de séjour,

et qu'une approche intersectionnelle est nécessaire pour garantir une égalité réelle d'accès à l'information, aux soins et aux droits;

- G. Considérant que la parentalité se construit à deux et qu'il est essentiel d'informer également les pères ou coparents sur leurs droits et rôles pendant la grossesse, l'accouchement et les 1.000 premiers jours, afin de favoriser une implication active et une répartition plus équilibrée des responsabilités parentales;
- H. Considérant que la reconnaissance et l'inclusion des pères ou coparents dans les soins prénatals, le soutien postnatal et les dispositifs de congés parentaux contribuent à créer un environnement familial équilibré et bénéfique pour le développement de l'enfant;
- I. Considérant que chaque femme a le droit de choisir le ou la professionnel·le qui la suivra durant sa grossesse;
- J. Considérant l'importance d'une information complète pour aider la femme ou le couple à prendre une décision éclairée quant au suivi de la grossesse;
- K. Considérant les recommandations du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) dans son rapport n° 326B de 2021, qui soulignent la trop grande médicalisation du suivi prénatal en Belgique, les inégalités sociales persistantes dans l'accès aux soins de qualité, et la nécessité d'un accompagnement plus personnalisé, multidisciplinaire et équitable dès le début de la grossesse;
- L. Considérant que selon une étude récente menée par la Plateforme citoyenne pour une Naissance respectée (2021), une femme sur cinq dans l'échantillon a été victime d'une violence obstétricale ou gynécologique
- M. Considérant que selon la même étude, dans le cadre du respect du projet de naissance, seulement une femme sur deux (54,4 %) qui a accouché en maternité estime que les professionnel·le·s l'ont toujours respectée;

- N. Considérant les fortes disparités dans les pratiques au sein des différents hôpitaux concernant le droit à manger, le recours à l'épisiotomie ou encore au taux de césariennes;
- O. Considérant que les pratiques hospitalières et extrahospitalières doivent être transparentes et accessibles;
- P. Considérant que dans le milieu du travail, les femmes ont le droit de ne pas effectuer de tâches qui pourraient être considérées comme nuisibles ou dangereuses pour leur grossesse;
- Q. Considérant le droit des femmes enceintes de s'absenter du lieu du travail pour se rendre aux examens médicaux, sans aucune différence dans leur rémunération normale;
- R. Considérant la forte augmentation des plaintes relatives à la grossesse et à la maternité auprès de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes;
- S. Considérant que, selon l'étude mené par l'Institut Grossesse au travail, « *Expériences de candidates, d'employées et de travailleuses indépendantes en Belgique* »⁽³⁾ trois travailleuses sur quatre ont été confrontées à au moins une forme de discrimination, de préjudice ou de tensions au travail sur base de leur grossesse ou maternité;
- T. Considérant que, selon le Baromètre des parents 2022 de la Ligue des Familles, 28 % des pères n'ont pas recours au congé de paternité parce qu'ils ne « savaient pas que cela existait ou qu'ils y avaient droit » et que 26 % ne le font pas par « crainte des conséquences au travail »;
- U. Considérant que chaque femme doit pouvoir choisir son lieu d'accouchement, médicalisé ou non;
- V. Considérant qu'il y a encore un tabou autour des arrêts involontaires de grossesse et de leur impact mental et physique sur les femmes et les couples;
- W. Considérant que, selon les données de Bruxelles IVG, 15 % des grossesses jusqu'à sept semaines se terminent par un arrêt involontaire de grossesse;
- X. Considérant la réduction de la durée d'hospitalisation après accouchement depuis 2014;
- Y. Considérant que la réduction d'un demi-jour de la durée de séjour en maternité après un accouchement, décidé par le Gouvernement en 2014, a provoqué une hausse des réadmissions des bébés dans le mois suivant la sortie⁽⁴⁾;
- Z. Considérant que chaque femme a le droit d'allaiter son bébé ou de ne pas l'allaiter;
- AA. Considérant la nécessité de mieux informer les femmes et leurs partenaires de ce que représente le *post-partum*;
- BB. Considérant la nécessité primordiale de mieux sensibiliser les employeurs pour faire respecter le droit des femmes et des parents sur le lieu du travail;
- CC. Considérant l'importance de changer les mentalités sur le terrain via des campagnes de sensibilisation au grand public;
- DD. Considérant qu'il est essentiel que les professionnels de la santé soient bien informés et puissent transmettre ces connaissances aux femmes et à leurs partenaires lors des consultations prénatales et postnatales;
- EE. Considérant qu'il est essentiel de mettre en place des groupes de soutien pour les femmes enceintes et les nouvelles mères, animés par des professionnels de la santé et des pairs qui fournissent des informations pratiques, des conseils et un soutien émotionnel tout au long du parcours de la grossesse, en mettant l'accent sur les droits et les choix des femmes;
- FF. Considérant que par l'attribution d'agréments, de l'appui et le soutien financier à des centaines d'associations qui œuvrent chaque jour au contact des citoyens ainsi que de la sensibilisation du grand public, les services des Affaires sociales et de la Santé de la Commission communautaire française travaillent quotidiennement et depuis des années à ce que tous les Bruxellois et toutes les Bruxelloises – de tout âge, genre, origine et réalité socioéconomique – puissent accéder à un meilleur bien-être social ainsi qu'à la santé;

(3) https://igvmiehf.belgium.be/fr/publications/zwanger_op_het_werk_gids_voor_werkneemsters_en_werkgevers_voor_een_discriminatievrije_behandeling

(4) <https://www.lalibre.be/planete/sante/2022/02/15/reduire-la-duree-du-sejour-apres-un-accouchement-a-provoque-plus-de-readmissions-des-bebes-SMF5DYBAXZBSPDNCYK1-GWJK4IE/>

L'Assemblée de la Commission communautaire française demande au Collège de la Commission communautaire française, en collaboration avec les autres entités fédérées, de :

1. Soutenir les opérateurs et associations de terrain via une politique claire, cohérente et globale visant à mettre en place des campagnes de sensibilisation à grande échelle pour informer les femmes et leurs partenaires sur leurs droits avant, pendant et après la grossesse
2. Demander au Gouvernement fédéral d'informer activement les femmes sur leurs droits au travail durant et après la grossesse.
3. Veiller à ce que les campagnes de sensibilisation, les outils d'information et les dispositifs de soutien soient accessibles à toutes les femmes, notamment celles en situation de précarité, migrantes, racisées, en situation de handicap ou LGBTQIA+, en tenant compte des barrières linguistiques, économiques, culturelles ou administratives;
4. Inclure spécifiquement les pères et coparents dans les campagnes d'information et les dispositifs de sensibilisation sur les droits liés à la grossesse, à l'accouchement et à la parentalité, afin d'encourager leur implication dès les premières étapes du parcours parental;
5. Soutenir l'organisation des séances d'information sur la période *post-partum* afin d'informer et de soutenir les femmes durant cette période de bou-

leversements profonds de leur vie après la grossesse;

6. S'inscrire dans la dynamique du projet « Soins intégrés pour les femmes enceintes » et les 1.000 premiers jours de l'enfant en soutenant des modèles de soins qui assurent une continuité entre le suivi prénatal, l'accouchement, le *post-partum* et le développement de l'enfant, en particulier pour les familles vulnérables tout en veillant à ne pas réduire la vulnérabilité à la seule précarité socio-économique, et à ne pas reproduire de stéréotypes de genre ou culturels;
7. Sensibiliser les professionnels de la santé, y compris les médecins, les sages-femmes et les infirmières, sur l'importance d'informer et de respecter les droits des femmes pendant la grossesse et l'accouchement;
8. Encourager la création de groupes de soutien pour les femmes enceintes et les nouvelles mères, animés par des professionnels de la santé et des pairs qui peuvent fournir des informations pratiques, des conseils et un soutien émotionnel tout au long du parcours de la grossesse, en mettant l'accent sur les droits et les choix des femmes;
9. Étudier l'utilité de la création d'un système équivalent au *Vlaamse Expertisecentra Kraamzorg* qui vient en aide aux jeunes mamans avec des infirmières spécialisées en *post partum*.

Leila AGIC

